

Publié le : 22/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 14 juin 2023 à 17h00**

**Question n°11**

**Fermeture du lieu de répit pour jeunes femmes de 18 à 30 ans sans enfant à charge en errance**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 19h50, vote jusqu'à la question n°18 et assiste à l'information n°1 / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h08 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON part à 19h15 et vote jusqu'à la question n°16 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20230614-D00174310-DE

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget Principal Service 23200 : SAAS / Glacis	Dépenses et Recettes 2023 rectifiées : 19 721 €, dont valorisation de frais de siège CCAS pour 1 624 € (Budget 2022 : 50 000 €)

**Résumé :** Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la fermeture du lieu de répit pour des jeunes femmes âgées de 18 à 30 ans sans enfant à charge suite à l'ouverture d'un abri de nuit pour femmes et à la mise en place dès septembre 2023 d'un lieu d'accueil femmes (places d'hébergement d'urgence) ouvert en continu toute l'année.

### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### I - Contexte

L'absence d'un lieu d'accueil à destination des jeunes (18/30 ans) femmes vulnérables sans domicile avait conduit le CCAS, lors du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019, à proposer la création d'un lieu de répit, alternative à la rue, financé par la DDCSPP à hauteur de 50 000 €.

L'accueil en journée, dans un appartement loué par le CCAS, était assuré par une animatrice. Par ailleurs, des vacances ou prestations de professionnels de l'esthétique et de la santé étaient sollicitées pour assurer ponctuellement des animations. 35 femmes ont fréquenté l'appartement.

Un certain nombre de difficultés nous ont amené à questionner cette expérimentation :

- Des difficultés pour recruter l'animatrice avec une succession de professionnelles puis, l'absence de l'animatrice en fin d'année 2022 jusqu'à la fin de son CDD.
- L'obligation, pour des questions de sécurité, qui s'imposait à nous d'étayer le dispositif par le recrutement d'un deuxième professionnel sans financement complémentaire de la part de la DDETSPP.
- La faible fréquentation du lieu et la grande volatilité des publics qui nous a amené à accueillir en 2022 des femmes plus âgées (au-delà de 30 ans).

- Une participation très aléatoire aux ateliers proposés, qui n'a pas permis la mise en place de la dynamique collective recherchée lors de la création du lieu.
- La difficulté pour le SAAS de porter un accueil de jour, dispositif spécifique éloigné de son activité principale avec, au regard de la charge de travail de l'équipe, l'impossibilité de dégager du temps pour venir en appui de l'animatrice.

## **II – La création d'un lieu d'accueil pour femmes vulnérables à la rue**

Les difficultés rencontrées par le SAAS pour accompagner les femmes vulnérables à la rue du fait de l'absence de solution de mise à l'abri et les enseignements tirés de l'expérimentation du lieu de répit, ont permis qu'une réflexion s'engage, en 2022, au niveau du Groupement de Coopération Sociale du Doubs.

Les rencontres des différents opérateurs bisontins ont conduit, en lien avec la DDETSPP, à l'ouverture par l'ADDSEA d'un abri de nuit pour femmes en janvier 2023 et l'ouverture en septembre 2023, d'une structure d'accueil pour femmes vulnérables à la rue, portée par l'ADDSEA et financée par l'Etat, qui prendra le relais de l'abri de nuit en proposant des modalités de prise en charge adaptées (11 à 16 places d'hébergement d'urgence).

Après échange avec la DDETSPP, et dans un souci de cohérence, il a été convenu que les financements de l'appartement de répit et des animations proposées autour de l'esthétique et de la santé seraient désormais alloués à l'ADDSEA.

Une demande de financement a donc été réalisée par le CCAS pour les trois premiers mois de l'année 2023 afin de couvrir les frais engagés en attendant la montée en charge du dispositif mis en place par l'ADDSEA.

Le SAAS reste positionné sur l'accompagnement social et assure la domiciliation de ce public.

L'arrêt du dispositif porté par le CCAS nécessite de mettre fin au marché de soins socio-esthétiques à bons de commande.

### **Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Actent la fermeture du lieu de répit pour des jeunes femmes de 18 à 30 ans sans enfant à charge en errance.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

